



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2024-005

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2024-01-15-00009 - Arrêté portant convocation des électeurs à l'effet d'élire un conseiller municipal à Chambornay-lès-Pin le 17 mars 2024 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet**

70-2024-01-16-00005 - Arrêté portant interdiction de circulation des transports en commun due aux événements hivernaux (2 pages)

Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-01-15-00009

Arrêté portant convocation des électeurs à  
l'effet d'élire un conseiller municipal à  
Chambornay-lès-Pin le 17 mars 2024



**Arrêté n° 70-2024-01-15-00009**

portant convocation des électeurs à l'effet d'élire 1 conseiller municipal  
dans la commune de Chambornay-lès-Pin le dimanche 17 mars 2024

Le préfet de la Haute-Saône

**VU** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.247 alinéa 2, L.255-4 et L.258 ;

**VU** l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET .

**VU** l'arrêté n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** le décès de M. Gilles PERRET, maire , survenu le 2 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des élections complémentaires à l'effet d'élire un conseiller municipal afin de compléter le conseil municipal ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de Chambornay-lès-Pin sont convoqués le dimanche 17 mars 2024, à l'effet d'élire 1 membre du conseil municipal pour compléter cette assemblée. Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à la mairie, rez-de-chaussée, à 8 heures et clos à 18 heures. En cas de deuxième tour de scrutin, les électeurs sont de droit convoqués pour le dimanche suivant aux mêmes heures. Les publications nécessaires à cet effet seront faites par l'autorité municipale.

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures sont recevables à la préfecture de la Haute-Saône au plus tard pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin à 18 heures, soit le **jeudi 29 février 2024**.

**Article 4 :** Mme Gaëlle BOISSON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune, se conformera, pour le déroulement des opérations électorales, aux instructions de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, dès sa notification.

Fait à Vesoul, le 15 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Sous-préfet de l'arrondissement,

  
Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-01-16-00005

Arrêté portant interdiction de circulation des transports en commun due aux événements hivernaux



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet  
Service des Sécurités**

**Arrêté N°70-2024-01-16-00005**

Portant interdiction de circulation des transports en commun due aux évènements hivernaux

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;

**CONSIDERANT** le placement du département de la Haute-Saône en vigilance orange pour un phénomène de pluies verglaçantes par Météo-France le Mardi 16 Janvier 2024 à partir de 22h ;

**CONSIDERANT** la dangerosité attendue des conditions de circulation sur les axes routiers ;

**SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône ;**

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules de transports en commun concernant :

- les transports scolaires,
- les transports des élèves en situation de handicap,
- les activités périscolaires,
- les transports publics de voyageurs,

est interdite au départ ou à destination de l'ensemble des communes du département le Mardi 16 Janvier à 22h , jusqu'au Mercredi 17 Janvier à 14h.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le site de la préfecture de la Haute-Saône ([www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)).

### **Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, le directeur départemental de la Police Nationale de la Haute-Saône, le directeur interdépartemental de la Police Nationale du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis pour information au directeur de la division exploitation de Besançon de la direction interdépartementale des routes Est, aux maires des communes, au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, au directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Fait à Vesoul, le **16 JAN. 2024**

Le Préfet,

Romain ROYET  
